

**Bruno STUDER**

Président de la Commission des Affaires culturelles  
et de l'Éducation,

Député de la 3<sup>e</sup> circonscription du Bas-Rhin

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Adoption de la proposition de loi sur le contrôle parental

Ce mardi 18 janvier, l'Assemblée nationale a **adopté à l'unanimité en première lecture** la proposition de loi visant à encourager l'usage du contrôle parental sur Internet, **initiée par Bruno STUDER**, député du Bas-Rhin et président de la commission des Affaires culturelles et de l'Éducation.

Partant du constat que **les plus jeunes générations sont nées avec le numérique** et que celui-ci constitue un nouveau mode de vie, Bruno STUDER et le groupe LaREM ont décidé de moderniser la loi pour **mieux garantir la protection des mineurs en ligne** : *contenus pornographiques ou violents, cyber-harcèlement, désinformation, haine en ligne, échanges avec des inconnus, reproduction des comportements dangereux vus via les services de vidéos à la demande...*

Si certains parents ont bien conscience des risques, **un nombre encore insuffisant d'entre eux recourent aux outils mis à leur disposition**. Face à ce constat, le Gouvernement a réuni depuis 2019 l'ensemble des acteurs formant la chaîne de valeur du numérique pour favoriser le recours au contrôle parental. Le site **Jeprotègemonenfant.gouv.fr** doit bientôt s'étoffer pour traiter de l'ensemble des contenus préjudiciables aux enfants. « *Cette proposition de loi vise à donner aux parents les moyens de mieux accompagner leurs enfants pour leurs premiers pas dans l'univers numérique : c'est un texte qui entend favoriser le dialogue familial* », explique Bruno STUDER.

Au vu des **conséquences industrielles que le texte de loi aura au niveau mondial** pour les acteurs concernés, le président STUDER se félicite de l'**accueil positif** qu'il a reçu de leur part lors des travaux préparatoires à l'élaboration du texte à l'Assemblée nationale. En tant que **dispositif législatif innovant**, le texte a en effet été **notifié à la Commission européenne** le 19 novembre 2021 par la Direction générale des entreprises, la période de statu quo devant expirer le 21 février 2022.

Ce texte crée une **incitation forte** à proposer aux parents les dispositifs appropriés pour protéger au mieux l'enfant sur internet et instaurer un véritable **dialogue au sein du foyer sur la question numérique**. La loi STUDER sur le contrôle parental rendra ainsi obligatoire, en France, pour les appareils permettant l'accès à des contenus en ligne, la **pré-installation d'un dispositif de contrôle parental** dont l'activation sera proposée à l'utilisateur dès la mise en service de l'équipement – les modalités d'application sur les **équipements reconditionnés** ayant été précisées en commission.

Les fabricants devront également délivrer une **information aux utilisateurs sur les moyens de prévention des risques** liés aux usages numériques. Un **avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)** sera rendu sur le décret d'application, avant sa parution. **L'Agence nationale des fréquences (ANFR) sera chargée du contrôle** de la loi. Enfin, le **dispositif applicable aux fournisseurs d'accès à internet**, introduit par la Loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications, est toiletté pour ce qui concerne les **moyens techniques de restriction d'accès**, afin de le rendre encore **plus opérationnel**.

La loi sur le contrôle parental poursuit désormais sa navette parlementaire et sera **examinée par le Sénat** en commission des Affaires économiques le 26 janvier puis **en séance publique le 9 février**.